

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le douze octobre, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 05/10/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 46 - Votants : 52

Présents :

Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Thierry MONDO, Stéphanie BANOS, Daniel RAY, Luc CABOUSSIN, Dominique MIRVAULT, Roger DENORMANDIE, Eric PEZET, Gérard JAMBUT, Thomas LAGAN, Christine LEMORE, Nadine VILLIERS, Brice CHANTRE, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Bruno DEMAEGDT, Jean-Paul FENOT, Charles GODRON, Patricia MOREAU, Laurence GUERINOT, Anastasia PODOROJNIY, Francis CHAINEAU, Nadine DELATTRE, Régis DE RYCK, Joël PACHOT, Christophe VERBRUGGE, Eric CHARLE, Marie-José DAUCHY, Pascal FARSSAC, Sandrine MENEGHINI, Patrick MENEZ, Séverine MASSON, Corinne BAR, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Catherine DUVERNEIX, Vincent KROPF, Jean-Pierre MARTINEZ, David LAMBLA, Xavier LELIEVRE, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Julian GAUTHIER

Représentés :

Fabrice GENON donne pouvoir à Brice CHANTRE, Monique RONY donne pouvoir à Jean-Paul FENOT
DELAVEAU Sabine remplace CAPMARTY André, RIBAUT Marie-Pierre remplace FLAMEY Francis, DESNOYERS Noëlle remplace SENSI Philippe, SIMON Dominique remplace BOUDIGNAT Dominique

Absents :

Emric HERMANS, Alain CARRASCO, Véronique SAMSON, Cédric LESAGE, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Latévi LAWSON, Nicolas GONZALEZ, Fabrice SERRE

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 9 5 Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au Collège – Année 2025/2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1311-5 ;
Vu les conventions annuelles avec le Département pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au Collège ;
Vu le projet de convention ci-annexée ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2026 ;

Considérant la compétence du Département en matière de construction, d'équipement et de fonctionnement des collèges ;

Considérant que des conventions doivent être établies entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs

mis à disposition des établissements, afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive et de l'UNSS.

Aussi, la convention ci-annexée définit :

- d'une part la participation financière du Département aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collèges Jean Rostand de Bray-sur-Seine et du Montois à Donnemarie-Dontilly
- et, d'autre part, les conditions dans lesquelles les locaux et matériels sportifs seront mis à disposition desdits Collèges.

Suivant les critères fixés par le Département, la participation financière est calculée en fonction du nombre d'élèves fréquentant les collèges au prorata des heures effectives d'utilisation des équipements. Sur cette base, pour l'année scolaire 2025/2026, il a été attribué à la Communauté de Communes un aide d'un montant global de 29 080 € répartie de la manière suivante :

Collège Jean Rostand = 14 758 €

Collège du Montois = 14 322 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (52 voix pour, 0 abstention)

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au Collège,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour faire application de la présente délibération.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE

